

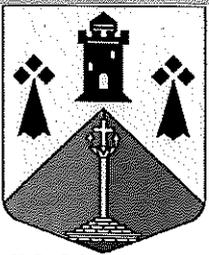
COAT-MEAL

Règlement du service de transport en commun
intra-communal de Coat-Méal
dénommé « SKOLBUS »

Le présent règlement est destiné à définir l'organisation du service « Skolbus » et précise les dispositions applicables afin d'assurer la discipline des élèves et leur sécurité à la montée, à la descente et à l'intérieur du véhicule affecté au transport scolaire et prévenir les accidents.

Toute demande de transport d'un élève dans le cadre du service SKOLBUS implique l'acceptation du présent règlement.

Ce document est à conserver.



COAT-MEAL

SOMMAIRE

PRESENTATION DU SERVICE

- A) – Qu'est-ce que le service « SKOLBUS » ?
- B) – Quels sont les bénéficiaires du service « SKOLBUS » ?

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

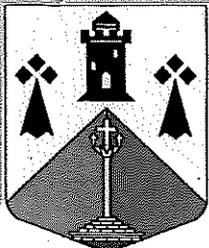
- C) Quelles sont les modalités pour bénéficier du service ?
- D) Comment sont fixés les points d'arrêts des circuits ?
- E) Comment modifier les conditions de prise en charge ?
- F) Qu'en est-il de l'accompagnement des jeunes enfants ?
- G) Comment procéder en cas d'absence de l'enfant ?
- H) : Que se passe-t-il en cas de retard de l'enfant ?
- I) Quelles sont les règles de discipline à respecter ?
- J) Quelles sont les sanctions prévues ?
- K) A qui s'adresser pour une réclamation ?
- L) Quid de la protection de mes données personnelles ?

DUREE DE VIE DU REGLEMENT

- M) Modifications ultérieures

ANNEXES

1. Présentation des circuits et des horaires
2. Formulaire de Demande d'inscription
3. Formulaire de décharge parentale
4. Autorisation médicale



PRESENTATION DU SERVICE

A) – Qu'est-ce que le service « SKOLBUS » ?

SKOLBUS est un service, organisé par la Mairie de COAT-MEAL, de ramassage scolaire intra-communal, assuré à l'aide d'un minibus électrique de 8 places passagers, pour permettre à tous les jeunes coat-méaliens habitant hors du bourg de pouvoir rejoindre :

- Soit la garderie municipale (primaires uniquement)
- Soit l'arrêt de car Prat Ar C'Heff situé dans le bourg de Coat-Méal (pour les collégiens et lycéens).

La conduite du véhicule sera exclusivement assurée par un agent employé par la commune de COAT-MEAL.

Il y a 3 services de rotation le matin afin de rallier :

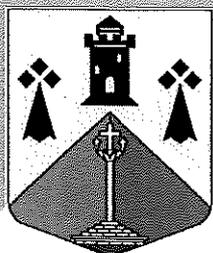
- Circuit 1 : les lycéens, depuis l'arrêt de car du lieu-dit où ils sont domiciliés vers l'arrêt de car du bourg
- Circuit 2 : les collégiens, depuis l'arrêt de car du lieu-dit où ils sont domiciliés vers l'arrêt de car du bourg
- Circuit 3 : les écoliers, depuis l'arrêt de car du lieu-dit où ils sont domiciliés vers la garderie municipale

Il y a 2 services de rotation le soir afin de rallier :

- Circuit 4 : les collégiens de l'arrêt de car du bourg vers l'arrêt de car du lieu dit où ils sont domiciliés.
- Circuit 5 : les lycéens, de l'arrêt de car du bourg vers l'arrêt de car du lieu dit où ils sont domiciliés.

Les points d'arrêts de car et les horaires seront définis, en fonction de la demande, en début d'année scolaire (Voir annexe 1).

Si le circuit ou les horaires sont amenés à changer de manière ponctuelle (pour cause de déviation, de mauvaises conditions météorologiques, ou absence d'un élève), cette information sera communiquée aux familles dans les meilleurs délais.



COAT-MEAL

B) – Quels sont les bénéficiaires du service « SKOLBUS » ?

SKOLBUS est un service de transport scolaire exclusivement réservé aux jeunes domiciliés à COAT-MEAL, scolarisés de la primaire au lycée.

Le véhicule du service SKOLBUS n'est pas adapté pour les enfants en situation de handicap.

Le service de transport scolaire des élèves en situation de handicap est de la compétence du Département du Finistère dont les coordonnées sont :

Transport scolaire des élèves en situation de handicap :

Conseil départemental du Finistère

Direction des routes et infrastructures de déplacement

32 boulevard Duplex

CS 29029 - 29196 Quimper cedex

st.hand@finistere.fr

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

C) Quelles sont les modalités pour bénéficier du service ?

Pour bénéficier du service, il est obligatoire de s'inscrire auprès de la Mairie de COAT-MEAL, organisatrice du service, à l'aide du formulaire d'inscription joint en annexe 2 du présent règlement à retourner dans les meilleurs délais.

Contact :

Mairie de COAT-MEAL -12 rue du garo - 29870 COAT-MEAL

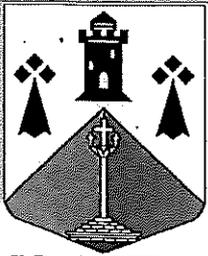
Tel : 02.98.84.58.32

Mail : mairie@coat-meal.bzh

Un courrier de confirmation d'inscription vous sera adressé par mail, notifiant la date de mise en place du service de transport pour votre enfant. Votre enfant ne pourra pas utiliser le service avant la date indiquée sur ce courrier.

La liste des enfants inscrits sera communiquée par la mairie au conducteur du véhicule.

Le cas échéant, si votre enfant ne figure pas sur la liste, celui-ci ne sera pas admis dans le véhicule.



COAT-MEAL

D) Comment sont fixés les points d'arrêts des circuits ?

La prise en charge de l'élève dans le lieu-dit où est-il domicilié s'effectue au point d'arrêt défini par la mairie, stationné au plus proche du domicile en fonction des possibilités d'accès et du nombre d'enfants desservis dans ce lieu-dit. La mairie de COAT-MEAL se réserve la possibilité de revenir sur ces aménagements à chaque arrivée d'un nouvel élève ou étudiant sur le circuit concerné.

Le lieu-dit de prise en charge et de dépose de l'élève doit correspondre à son adresse de résidence habituelle.

Toute demande de dépose régulière à une adresse différente (ex. assistante maternelle, grands-parents...) n'est possible que si cette adresse peut être desservie, sans détour du trajet normal « domicile-école ». Cette demande de dérogation régulière de prise en charge devra être effectuée par écrit en indiquant les coordonnées de la personne qui sera alors responsable de l'élève.

Un élève ne peut avoir plus de 2 adresses de prise en charge. En cas de garde alternée, un justificatif est à fournir (jugement...). Dans ce cas, la famille doit fournir 2 semaines avant le début du transport le planning précis des lieux de prise en charge.

« SKOLBUS » étant un transport collectif de personnes et en aucun cas un service de transport individuel, aucune modification temporaire ou exceptionnelle d'emploi du temps, d'un ou des élèves d'un circuit ne sera prise en compte (absence d'enseignant, sortie scolaire en dehors des heures de cours...). Aucune rotation complémentaire ne sera mise en place.

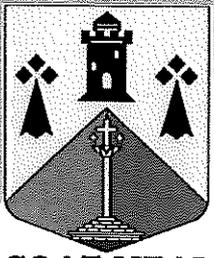
E) Comment modifier les conditions de prise en charge ?

L'élève ou étudiant et/ou ses responsables légaux devront informer par courrier postal ou électronique de toute modification ayant une incidence sur les conditions du transport : déménagement, changement de mode de transport ...

Cette information doit être communiquée au minimum 8 jours avant la date effective de cette modification.

Ni l'enfant, ni son représentant légal, ni le chef d'établissement ne sont habilités à demander directement au conducteur une quelconque modification du service. Le cas échéant, le conducteur ne doit accepter aucun service ou aucune modification qui lui serait demandée directement.

Les conditions de transport (horaires, lieu de prise en charge et de dépose) ne peuvent pas être modifiées par le conducteur sans accord exprès du Maire ou de l' élu responsable du service.



COAT-MEAL

F) Qu'en est-il de l'accompagnement des jeunes enfants ? :

Au point d'arrêt du lieu-dit du domicile :

La prise en charge de l'enfant par le conducteur s'effectue au point d'arrêt du véhicule.

Il n'appartient pas au conducteur de descendre du véhicule pour accompagner l'élève entre son domicile et le véhicule, notamment en raison de la présence possible d'autres enfants dans le véhicule.

Pour un élève scolarisé en primaire, un des 2 parents doit être présent au lieu de prise en charge (aller) ou de dépose (retour).

En cas d'incapacité avérée des 2 parents à assurer la présence de l'un d'eux au départ ou à l'accueil de l'enfant aux horaires prévus par le circuit, le représentant légal devra signer une décharge de responsabilité, ponctuelle ou pérenne en fonction de la situation, qui devra être transmise au préalable à la mairie de COAT-MEAL.

Un modèle de décharge figure en annexe 2 à la fin du présent règlement Il est à transmettre en accompagnement de la demande d'inscription au service.

Dans le cas de la signature d'une décharge, la responsabilité de la Mairie de COAT-MEAL ne peut plus être engagée du fait d'avoir laissé seul l'enfant au lieu de montée ou de dépose, ainsi que pour tous dommages ou préjudices, directs et indirects, qui pourraient en résulter.

La signature de cette décharge ne s'applique pas pour un enfant scolarisé en maternelle.

Dans l'éventualité où l'enfant ne serait pas accueilli par son parent ou l'adulte désigné dans la décharge, ou à défaut de décharge parentale, le conducteur est autorisé à déposer l'enfant à la gendarmerie la plus proche, en informant le représentant légal et M. le Maire ou l' élu responsable du service.

Le représentant se verra alors adresser un courrier rappelant cette obligation, sous peine d'exclusion du service.

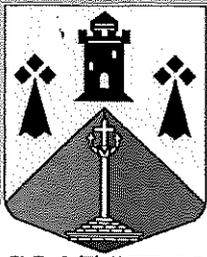
G) Comment procéder en cas d'absence de l'enfant ?

La famille doit avertir la mairie dès que possible des absences de l'élève transporté afin d'éviter tout déplacement inutile.

Elle doit s'acquitter de cette obligation en respectant les délais suivants :

toute absence programmée (connue plus d'un jour à l'avance) doit impérativement être signalée au transporteur au moins 12h avant l'heure de desserte.

Toute absence intervenant dans les heures qui précèdent la desserte, doit être signalée au conducteur dès que possible et au plus tard une heure avant l'heure de desserte au numéro suivant : (ou voir N° tel du conducteur)



COAT-MEAL

H) Que se passe t'il en cas de retard de l'enfant ?

L'élève doit être présent, au lieu de prise en charge, à l'heure indiquée par la Mairie de COAT-MEAL.

En cas de retard supérieur à 3 minutes, le transporteur est autorisé à poursuivre sa desserte si le retard risque de porter préjudice à d'autres bénéficiaires. Aucun retour pour retourner le chercher ne sera autorisé.

La répétition de retard pourra donner lieu, après avertissement, à exclusion du transport.

I) Quelles sont les règles à respecter ?

L'élève doit se conformer au respect des règles ci-dessous et adopter une tenue et un comportement corrects.

* Pendant le trajet :

Les élèves sont tenus de respecter le conducteur, les autres usagers et le véhicule affecté au service de transport.

Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants mineurs et de ses conséquences sur les tiers et le véhicule. Les élèves majeurs sont soumis aux mêmes obligations pour ce qui les concernent.

Il est rappelé notamment que les élèves de moins de 10 ans doivent être installés à l'arrière du véhicule sauf cas de dérogation prévue à l'article R 412-3 du Code de la Route.

L'utilisation de rehausseurs ou de sièges adaptés est obligatoire et fournis par la mairie.

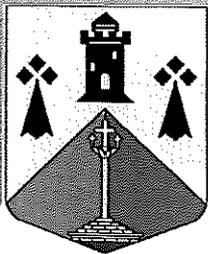
Pour les élèves de moins de 10 ans, l'utilisation de systèmes homologués de retenue pour enfants s'impose sauf si la morphologie de l'enfant ne le permet pas.

Chaque élève doit rester assis à sa place, se conformer aux règles de sécurité et notamment :

- porter la ceinture de sécurité,
- ne pas gêner le conducteur dans sa conduite, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.
- ne pas gêner les autres usagers,
- ne pas quitter sa place avant l'arrêt du véhicule à son point de descente,
- ne pas toucher aux dispositifs de sécurité et d'ouverture des portes avant l'arrêt du véhicule,
- ne pas fumer, vapoter ou utiliser d'allumettes, de briquets, d'alcool, de produits illicites,
- ne pas introduire d'animaux
- ne pas crier, se bousculer, se battre, projeter des objets quels qu'ils soient,
- ne pas poser les pieds sur le siège, ni se pencher au-dehors,
- ne pas salir ou détériorer le véhicule

Il est important que les élèves prennent en compte les recommandations du conducteur du véhicule pour faire respecter les règles de discipline et de sécurité.

Les cartables et les sacs volumineux sont rangés dans le coffre du véhicule et les effets personnels doivent être rangés pour éviter toute gêne à la conduite ou tout autre danger



COAT-MEAL

* À la montée et à la descente :

Il est rappelé que le conducteur n'est autorisé à s'arrêter qu'aux arrêts définis dans le circuit. La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule. Ils doivent être présents avant l'heure de passage ou de départ du car.

Pour les jeunes enfants (moins de 6 ans), il est indispensable pour leur sécurité qu'un parent (ou un adulte mandaté par la famille) les accompagne le matin : cette présence est une condition nécessaire à l'inscription de ces enfants au transport scolaire. Le soir la présence d'un adulte est également obligatoire au point d'arrêt du car.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car. Ils doivent s'assurer qu'ils peuvent le faire en toute sécurité : ils attendent que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

En cas de règlement particulier aux lieux de descente ou de montée, l'élève est tenu de le respecter.

J) Quelles sont les sanctions prévues ?

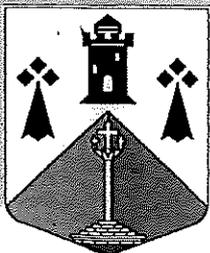
En cas de non-respect du règlement et de comportement inadapté, le conducteur ou toute autre personne constatant les faits le signalera à la Mairie qui décidera des mesures à prendre. En cas de manquement au règlement, l'élève ou l'étudiant s'expose à des avertissements et sanctions administratives notamment des exclusions dont la durée sera proportionnelle à la gravité des faits reprochés (de 3 jours jusqu'à une exclusion définitive). Toute mesure sera notifiée aux parents ou à l'élève majeur par courrier simple pour les avertissements et par lettre recommandée avec accusé de réception pour les exclusions.

En cas d'infraction pénale, la Mairie de COAT-MEAL pourra saisir les autorités judiciaires aux fins de poursuite.

Cette saisine ne fait pas obstacle ni à l'application des sanctions administratives prévues, ni au remboursement des frais engagés par la Mairie de COAT-MEAL.

En cas de désordres qui mettent en cause la sécurité du transport, la Mairie de COAT-MEAL pourra être amené à suspendre les services concernés.

En cas de dégradation, la Mairie de COAT-MEAL est habilitée à déposer plainte à l'encontre de l'élève ou de son représentant légal auprès de la gendarmerie.



COAT-MEAL

K) A qui s'adresser pour une réclamation ?

Toute réclamation doit être adressée à Monsieur le Maire de COAT-MEAL.

L) Quid de la protection des données personnelles ?

La commune de COAT-MEAL met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour le transport des élèves dans le cadre du service SKOLBUS.

Les destinataires des informations collectées est le service administratif de la mairie habilité à instruire les dossiers, l'agent en charge du transport, les élus en charge du service ainsi que Monsieur le Maire.

Les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

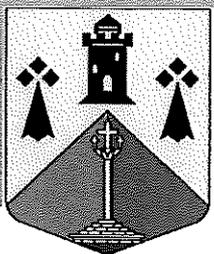
Elles peuvent exercer ce droit en envoyant un courriel électronique à mairie@coat-meal.bzh ou en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : mairie 12 rue du Garo, 29870 Coat-Méal.

La durée de conservation des données à caractère personnel collectées est de 5 ans. Vous.

DUREE DE VIE DU REGLEMENT

M) Modifications ultérieures du présent règlement?

Toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement sera soumis à la même procédure, étant entendu que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales ou réglementaires applicables à la collectivité du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.



COAT-MEAL

ANNEXES

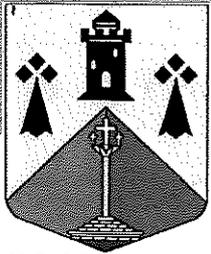
1. Présentation des circuits et des horaires
2. Demande d'inscription au service et Récépissé de remise du présent règlement
3. Formulaire de décharge parentale
4. Autorisation médicale

ANNEXE 1. Présentation des circuits et des horaires non contractuels

Horaires de passage du SkolBus :

De septembre 2023 à Juillet 2024

Point de montée	LMMeJV	Point de montée : Prat Ar Cheff 17h08. Arrivée à :	Me : Montée 12h47 Prat Ar Cheff. Arrivée :
Lesvern		17h10	12h50
Kersimon	7h37	17h13	12h53
Kérambléau	7h40	17h18	12h58
Kerper	7h43	17h20	13h
Le Goadec	7h45	17h22	13h02
Kersimon	8h10		



COAT-MEAL

**INSCRIPTION SKOLBUS
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

ANNEXE 2. Demande d'inscription au service et Récépissé de remise du présent règlement

Nous, soussignés

NOM Prénoms du responsable légal 1 : _____

Domiciliés.....
.....

N° Téléphone: :.....

Mail :

NOM Prénoms du responsable légal 2 : _____

Domiciliés.....
.....

N° Téléphone: :.....

Mail :

Parents de l'enfant

Né (e) le à

Numéro de téléphone de l'enfant :

.....

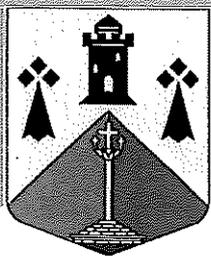
Souhaitons inscrire notre enfant au service intra communal de transport en commun dénommé SKOLBUS :

Lieu de prise en charge et de dépose :

et reconnaissons par la présente signature avoir pris connaissance du règlement du service et nous engageons à le respecter.

Fait à, le

Signature :



COAT-MEAL

**DECHARGE PARENTALE
SKOLBUS
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

ANNEXE 3 - Décharge parentale dans le cadre du transport « Skolbus »

Nous, soussignés

NOM Prénoms du responsable légal 1 : _____

NOM Prénoms du responsable légal 2 : _____

Parents de l'enfant : NOM Prénom _____

pris en charge dans le cadre du service de transport « SKOLBUS » organisé par la commune de COAT-MEAL au lieu de prise en charge et de dépose suivant :

.....

♦ autorise/autorisons que l'enfant soit déposé seul au lieu de montée ou de dépose (excepté pour un enfant de maternelle).

♦ autorise/autorisons, en notre absence, que l'enfant soit remis à la personne suivante :

NOM Prénom Lien de parenté : _____

Dans le cas de la signature d'une décharge, la responsabilité de la Mairie de COAT-MEAL ne peut plus être engagée du fait d'avoir laissé seul l'enfant au lieu de montée ou de dépose, ainsi que pour tous dommages ou préjudices, directs et indirects, qui pourraient en résulter.

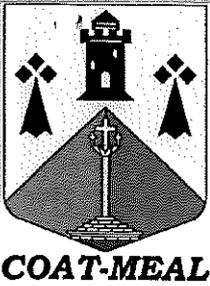
La signature de cette décharge ne s'applique pas pour un enfant scolarisé en maternelle.

Dans l'éventualité où l'enfant ne serait pas accueilli par son parent ou l'adulte désigné dans la décharge, ou à défaut de décharge parentale, le conducteur est autorisé à déposer l'enfant à la gendarmerie la plus proche, en informant le représentant légal et M. le Maire ou l'élue responsable du service.

Le représentant se verra alors adresser un courrier rappelant cette obligation, sous peine d'exclusion du service.

Fait à _____, le _____

Signature :



**AUTORISATION MEDICALE
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

ANNEXE 4 – Autorisation médicale

Nous, soussignés

NOM Prénoms du responsable légal 1 : _____

NOM Prénoms du responsable légal 2 : _____

Parents de l'enfant : NOM Prénom _____

pris en charge dans le cadre du service de transport « SKOLBUS » organisé par la commune de COAT-MEAL au lieu de prise en charge et de dépose suivant :

.....

♦ autorisons en cas d'urgence le Maire ou son représentant à :
Faire prendre en charge notre enfant par un service médicale d'urgence
(pompiers, SAMU...)

Numéro de téléphone en cas d'urgence :

.....
.....
.....

Informations médicales complémentaires :

Allergies :

Contre indications médicales :

Fait à _____, le _____

Signature :